

Délibération n°2025-022

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	10

Date de	
Convocation	Affichage
19/09/2025	19/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt – six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Samuel DEGEZELLE, Jean-François LAMS

Procuration :

Excusé : MM Jean – Marie ROMMELAERE, Estelle ACHTE, Marie – Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN, Jean – François REBIER

Secrétaire de Séance : Benjamin DENOYELLE

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A VENDRE UN BIEN IMMOBILIER

La commune a reçu par Legs la maison de Madame Isabelle KIEKEN née DOYEN sise au 11 Quai de la COLME à STEENE construite sur la parcelle A0048 d'une surface d'environ 250m2 et disposant d'une surface habitable d'environ 58m2.

Ce bien ne pouvant être destiné à l'usage direct du public ou à un service public, il est proposé de le mettre en vente.

Le prix de vente sera le prix de vente du marché constaté pour la commune de STEENE et sera géré par le cabinet notarial de Maître LEUCCI à Bergues qui gère la succession de la donatrice.

Vu l'état de la maison, la première estimation notariale se situe dans une fourchette de 60 000€ à 70 000€ sous réserve des diagnostics de performances énergétiques à réaliser.

La fille de la donatrice étant intéressé par l'acquisition de la maison de famille, priorité lui sera donnée sous condition d'accepter l'offre de vente proposée.

Pour rappel la commune se doit de respecter le versement de la réserve héréditaire à Myriam KIEKEN veuve CIROT tel que stipulé dans le testament de la donatrice.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que :

- le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants ne donne pas lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la maison sise 11 quai de la COLME à STEENE est devenue la propriété de la commune suite au legs de Madame Isabelle KIEKEN née DOYEN accepté par le conseil municipal par délibération du 26 septembre 2025

- Que la recette générée par cette cession sera affectée au financement de projets communaux
- Que la fille de la défunte intéressée par l'acquisition de la maison sera prioritaire à condition d'accepter le prix de vente proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente du bien sis 11 quai de la COLME à STEENE portant la désignation cadastrale A0048, **AUTORISE** Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans us dits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.

Pour extrait Certifié conforme par Monsieur le Maire.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Dunkerque

le 29/09/2025

et publication,

le

ou notification

du